



# **Revitalisation des systèmes matrilinéaires, matriarcaux et égalitaires**

## **Exposé**

préparé pour le  
**Sommet national des femmes autochtones**  
du 20 au 22 juin 2007  
à Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador)

## Introduction

Ce document a pour but :

- ❖ d'examiner comment les lois naturelles intégrées aux systèmes autochtones matrilineaires, matriarcaux et égalitaires garantissaient l'égalité entre les sexes avant la colonisation, bénéficiant ainsi aux femmes autochtones, à leurs enfants et à leurs nations;
- ❖ de souligner les obstacles actuels qui empêchent les femmes autochtones d'exercer leurs droits pourtant garantis par des pactes nationaux et internationaux;
- ❖ de présenter des recommandations relatives aux travaux nécessaires pour rétablir et revitaliser les croyances et les principes traditionnels caractéristiques des sociétés matrilineaires, matriarcales et égalitaires et de garantir que les femmes autochtones soient directement et effectivement impliquées dans toutes les activités qui ont des répercussions sur leur « manière d'être ».

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) est un organisme politique national représentatif formé de treize associations provinciales et territoriales membres (les APTM). Nous nous sommes donné pour but d'améliorer, de promouvoir et de favoriser le bien-être social, économique, culturel et politique de toutes les femmes autochtones dans les sociétés des Premières nations et les sociétés inuites et métisses. La fondation de l'AFAC, en 1974, était étroitement liée à la lutte des femmes autochtones pour surmonter la discrimination inhérente à la *Loi sur les Indiens*. L'AFAC a maintenant un mandat plus général, visant à combattre toutes les formes, les causes et les conséquences de la discrimination envers les femmes autochtones et leurs familles.

L'AFAC collabore avec d'autres organismes de femmes autochtones pour permettre aux femmes autochtones de s'assumer en facilitant leur participation à des réformes qui favorisent l'égalité dans les politiques et les lois.

À partir du début de 2004, l'AFAC a participé aux discussions de la table ronde Canada – peuples autochtones. Le rôle que nous y avons joué, ainsi qu'à la réunion des premiers ministres et des dirigeants autochtones qui a suivi (réunion de Kelowna) qui a eu lieu en novembre 2005, a créé un précédent historique. L'AFAC militait en faveur de la reconnaissance des préoccupations des femmes autochtones, mais malgré les promesses, la violence envers les femmes et les filles autochtones ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres et des dirigeants autochtones.

Par la suite, à cause de la persévérance de l'AFAC, des engagements ont été pris pour la tenue du Sommet national des femmes autochtones afin de traiter des questions qui touchent les femmes et les filles autochtones (les Inuites, les Métisses et les femmes des Premières nations). Nous rendons hommage au premier ministre Danny Williams, de Terre-Neuve-et-Labrador, qui s'est proposé pour agir à titre d'hôte conjoint du premier sommet en son genre ayant pour objet la violence et d'autres questions étroitement liées qui préoccupent les femmes autochtones.

## **I. Résumé**

On voit par les enseignements traditionnels que les femmes autochtones jouaient autrefois un rôle essentiel et fondamental garantissant la bonne gouvernance et le bien-être; les femmes avaient des rôles et des responsabilités fondés dans leurs valeurs fondamentales et leurs systèmes de croyances.

Les répercussions de l'autorité de certains sur les autres, qui est une caractéristique de la colonisation, et le dommage que ces répercussions ont occasionné aux lois, aux croyances et aux traditions autochtones, sont bien documentées. Des lois et des politiques patriarcales racistes et génocidaires ont été utilisées intentionnellement pour déconstruire, déshumaniser et déplacer les femmes autochtones à tous les niveaux décisionnels au sein de leurs propres sociétés. Leurs rôles et responsabilités traditionnels en ont été compromis, de même que leur rapport à la terre, à leurs familles et à leurs systèmes de gouvernance. Les femmes autochtones sont devenues la cible de tous les types de violence et de discrimination.

Les femmes autochtones sont une force centrale, intégrale à la revitalisation réussie des systèmes matrilineaires, matriarcaux et égalitaires. Avec le soutien des hommes autochtones, les femmes autochtones prennent maintenant des mesures durables en vue de revitaliser ces systèmes matrilineaires, matriarcaux et égalitaires. Depuis des décennies, les femmes autochtones demandent à tous ceux qui connaissent « notre manière d'être » de prendre ensemble des mesures concrètes en vue de revitaliser nos systèmes traditionnels matrilineaires, matriarcaux et égalitaires. Les femmes autochtones réclament et renouvellent les rôles sociaux et politiques traditionnels caractéristiques des sociétés matrilineaires, matriarcales et égalitaires, et reprennent leur position légitime dans toutes les discussions et dans tous les ordres de gouvernement.

Aujourd'hui, nous voyons dans toutes les régions de l'île de la Tortue des femmes autochtones fortes qui sont à la tête de la revitalisation de leur « manière d'être » en travaillant effectivement à remédier aux injustices commises contre les droits de la personne et en s'opposant à toutes les formes de violence qui ont des répercussions directes sur les femmes et les filles autochtones.

## **II. Avant l'arrivée des Européens**

Les femmes autochtones avaient des rôles et responsabilités particulières envers leurs nations et le Créateur. Ces rôles et responsabilités variaient d'une nation à l'autre, mais une même caractéristique était toujours présente – les femmes étaient respectées, appréciées, honorées et considérées comme des êtres humains sacrés.

Les responsabilités des femmes autochtones étaient définies comme *centrales* au maintien du Feu – essentiellement à titre de gardiennes de leur culture et de leurs systèmes de connaissances, elles étaient chargées de transmettre les valeurs et les croyances à leurs familles. Les femmes occupaient des positions d'autorité et d'influence et participaient activement à diverses formes de gouvernance, sur les plans social, économique et politique; elles avaient notamment une autorité considérable en matière de terres et de propriété (CRPA:18:v.4).

Les sociétés matrilineaires favorisaient l'équilibre et l'égalité entre tous leurs membres. La division du travail entre les sexes était claire, mais aucun individu n'était jugé plus important que les autres<sup>1</sup>. La ligue Haudenosaunee de la Confédération des Iroquois et les Premières nations Haida et Gwitchin sont des exemples de sociétés traditionnelles matrilineaires et matriarcales. Elles exerçaient des types de gouvernance similaires sur les questions relatives à la propriété, aux titres, aux noms, à la protection de l'environnement, à la gouvernance et à la spiritualité. Ce qui est particulièrement pertinent, dans les sociétés matrilineaires, c'est que l'identité et l'hérédité des enfants étaient traditionnellement déterminées par la ligne descendante de la mère. La lignée maternelle déterminait aussi les rôles et responsabilités, souvent par des systèmes de clans. Les systèmes claniques déterminaient dans une large mesure la conduite des pratiques cérémonielles et spirituelles, la médecine, les choix matrimoniaux, les liens de parenté et ainsi de suite.

### III. Après l'arrivée des Européens

Les colonisateurs européens considéraient les femmes de manière très différente. Les femmes européennes étaient des sujets subordonnés, elles étaient considérées comme un bien appartenant aux hommes. Elles étaient réprimées et opprimées. Les attitudes des hommes blancs et leur manière de traiter les femmes blanches pour les subjuguier ont été transférées aux femmes autochtones, les dépossédant de leurs positions de puissance et d'influence (Fiske et George, 2006). Cette substitution a également servi à déconstruire les institutions et les pratiques matrilineaires et matriarcales ou égalitaires traditionnelles. Les enseignements autochtones fondamentaux sur les rapports entre les hommes et les femmes et leurs rôles respectifs dans la société, ainsi que leurs responsabilités réciproques et leurs rapports avec leurs familles élargies, leurs communautés et toute la Création ont été remplacés par des notions patriarcales qui venaient de la société dominante.

La *Loi sur les Indiens* de 1867 [en français *Acte des Sauvages* avant de devenir *Loi sur les Indiens*] reflétait la pensée coloniale occidentale et elle a été adoptée dans un seul but : assimiler les citoyens des Premières nations pour libérer les terres et permettre à la Couronne d'échapper à ses responsabilités fiduciaires.

---

<sup>1</sup> Recognition of Being, p.61

Depuis, la *Loi sur les Indiens* a eu des répercussions négatives sur les femmes et les filles autochtones plus que sur tout autre groupe; cependant, les effets négatifs des attitudes coloniales ont des répercussions également importantes sur les Inuites et les Métisses. La *Loi sur les Indiens* illustre les notions patriarcales de cette époque. Elle établit en particulier des mesures législatives et des politiques en vertu desquelles l'identité « indienne » et le statut d'« Indien inscrit » [c'est-à-dire inscrit au registre des Indiens du gouvernement fédéral] sont transmis par la ligne descendante paternelle. Cette pratique, commune aux sociétés européennes, contredisait directement celles des communautés matriarcales où les droits héréditaires et l'identité des enfants étaient transmis par la ligne descendante maternelle.

Les dispositions de la *Loi sur les Indiens* régissant le mariage des citoyens des Premières nations à des personnes qui n'en font pas partie sont l'exemple le plus flagrant de l'application des notions patriarcales qui ont défavorisé les femmes. Les citoyennes des Premières nations qui mariaient des hommes n'en faisant pas partie perdaient leur statut d'Indiennes inscrites et leurs enfants n'y avaient pas droit. Cette perte de statut n'était pas imposée aux hommes des Premières nations; en fait, quand un Indien inscrit épousait une femme « sans statut », le mariage conférait à celle-ci et aux enfants naissant de leur union le statut d'Indiens inscrits. Cette différence de traitement empêchait les femmes des Premières nations de vivre dans leurs propres communautés, d'exercer leurs droits immobiliers matrimoniaux et de retourner dans leurs communautés si elles se séparaient de leur mari, divorçaient ou devenaient veuves.

La subjugation à long terme des communautés autochtones a exacerbé ces conditions, ce qui a doublé la souffrance des femmes. La colonisation s'est manifestée dans les manières de pensée et de se comporter de nos propres concitoyens. Les taux élevés de violence que connaissent actuellement les femmes autochtones, dans leurs communautés ou ailleurs, en témoignent. Les hommes sont porteurs d'une culpabilité particulière, ajoutant à l'oppression des femmes autochtones et infligeant de la douleur à leurs femmes, leurs filles, leurs mères et leurs sœurs (Alfred:35:1999).

#### **IV. Époque actuelle**

La *Loi sur les Indiens* et les politiques qui en découlent perpétuent la discrimination à l'endroit des femmes et des filles autochtones et continuent d'enfreindre leurs droits de la personne. Au cours des trente dernières années, l'AFAC s'est appliquée sans relâche à attirer l'attention sur cette situation, notamment au sujet du projet de loi C-31, du problème des biens immobiliers matrimoniaux et du projet de loi C-44. L'AFAC a mis en place récemment des initiatives relatives à la violence racialisée et sexualisée envers les femmes et les filles autochtones.

La revitalisation des principes traditionnels qui sous-tendent les mécanismes de l'égalité entre les sexes faisant partie intégrante des systèmes matrilineaires, matriarcaux et égalitaires est la clé du progrès en ce qui concerne la situation des femmes autochtones. Ces principes sont les éléments de base qui peuvent permettre aux femmes des Premières nations, aux femmes inuites et aux femmes métisses de jouir de l'exercice des droits de la personne, droits qui sont garantis par des conventions nationales et internationales et de nombreux engagements formels de nations autochtones.

## V. L'avenir

« Il faut que les Indiens se réveillent! Ils sont endormis! (...) Nous étions en communication, mais nous ne le sommes plus. Ce réveil signifie en partie qu'il faut redonner aux femmes leur place légitime dans la société. Il y a moins de cent ans que les hommes ont perdu le sens de la réalité. Aucun pouvoir, aucune médecine n'a toute sa force à moins d'être équilibré. La femme doit être là aussi, mais elle a été écartée du pouvoir! Quand nous avons encore notre culture, nous avons l'équilibre. Les femmes dirigeaient des cérémonies et elles étaient reconnues comme étant liées à la lune, à la terre et à toutes les forces que renferme la terre. Les hommes ont pris le contrôle. La plupart d'entre eux se sentent menacés par les saintes femmes. Il faut qu'ils s'arrêtent et se rappellent, qu'ils se rappellent le pouvoir affectueux de leurs grand-mères et de leurs mères. »  
[traduction]

Rose Auger, Crie de l'Alberta  
(Long, Dickason 2000: 81)

## Recommandations

1. Il faut que le Canada présente des excuses publiques à toutes les femmes et les filles autochtones, qu'elles soient citoyennes des Premières nations, Inuites ou Métisses, ainsi qu'à leurs communautés et à leurs nations pour leur avoir intentionnellement imposé une lois et des politiques coloniales racistes et discriminatoires qui ont dévasté leurs peuples, leurs communautés et leurs nations.
2. Que le Canada soutienne les capacités des groupes de femmes autochtones à faire de la recherche et à mettre en œuvre des stratégies visant à revitaliser les systèmes matrilineaires, matriarcaux et égalitaires.
3. Que la planification de toutes les politiques et mesures législatives et de tous les programmes comprenne une orientation et un pouvoir décisionnel réels par les personnes les plus touchées, c'est-à-dire les femmes des Premières nations, Inuites et Métisses.

4. Que tous les accords sur l'autonomie gouvernementale renferment des articles mentionnant spécifiquement les droits des femmes autochtones.
5. L'application d'un cadre d'analyse de l'égalité entre les sexes adaptée sur le plan culturel à toutes les mesures législatives et les politiques et à tous les programmes, par tous les ordres de gouvernement, ce qui jettera un éclairage d'une importance critique sur la situation actuelle, entraînant des résultats plus holistiques et inclusifs. Le but est de garantir que les programmes et les services soient élaborés de manière équilibrée, reflétant les besoins particuliers des populations les plus touchées, en tenant compte de la diversité des cultures distinctives des peuples des Premières nations, des Métis et des Inuits. L'analyse de l'égalité entre les sexes permet aussi de constater la différence entre les répercussions réelles et potentielles des programmes sur les hommes et les femmes.
6. Il faut que le gouvernement fédéral finance la revitalisation des langues autochtones au moyen de programmes à l'intention des adultes, des jeunes et des enfants.

## Annexe

### **Vision**

Récupérer *notre* manière d'être : l'équilibre entre des individus, des familles, des communautés et des nations en santé, enracinés dans notre savoir et nos enseignements traditionnels.

### **Principes**

Nous sommes nos histoires. Les voix et les histoires des femmes autochtones sont la source de la revitalisation des systèmes matrimoniaux et matriarcaux traditionnels.

Les femmes et les enfants ont toujours fait partie intégrante des lois et des valeurs traditionnelles de nos nations.

Les femmes sont honorées parce qu'elles sont source de vie.

Les femmes font preuve de leadership dans la reconstruction de nos communautés. Leurs compétences et leurs connaissances leur confèrent un rôle essentiel dans la communauté, un rôle égal à celui des hommes.

Les enfants sont un cadeau sacré du Créateur.

Les enfants ont le droit d'être élevés dans leur famille, leur culture et leur communauté, et ils ont le droit de vivre dans un milieu sain et sécuritaire.

Les parents sont les mieux placés pour assurer le bien-être de leurs enfants en trouvant des solutions qui tiennent compte des besoins de leurs enfants d'abord.

Les hommes sont nos partenaires égaux.

Les hommes font preuve de leadership dans la reconstruction de nos communautés. Leurs compétences et leurs connaissances leur confèrent un rôle égal à celui des femmes dans la communauté.

Les hommes contribuent à l'établissement de familles solides et respectueuses et ils en bénéficient.

Les aînés sont les porteurs de notre savoir traditionnel; par leurs conseils et leurs enseignements dispensés de vive voix, ils nous aideront à récupérer notre manière d'être.

La bonne gouvernance et la responsabilisation sont d'une importance critique pour des communautés saines et viables.

Les communautés sont diverses.

(Documentation extraite de l'exposé de l'AFAC sur les biens immobiliers matrimoniaux, 2007)

## Bibliographie

Alfred, Taiaiake, (1999) *Peace Power Righteousness: An Indigenous Manifesto* Copyright © Oxford University Press Canada.

Anderson, Kim, *A Recognition of Being: Restructuring Native Womenhood*, Copyright © 2000 Kim Anderson

Canadian Aboriginal Women: *Legal Distinction, Rights and Democracy* 2006

Direction générale, Ressources humaines et Développement social Canada, octobre 2006

Fiske, Jo-Anne et George, Evelyn (2006), « Révision du projet de loi C-31 : le droit coutumier comme remède au traumatisme culturel et outil de revitalisation culturelle », Condition féminine Canada, voir :

[http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/pubspr/066243773X/200609\\_066243773X\\_1\\_f.html](http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/pubspr/066243773X/200609_066243773X_1_f.html)

Harvard-Lavell D. Memee, Lavell Corbiere, Jeanette, *Until our Hearts are on the Ground: Aboriginal Mothering, Oppression, Resistance and Rebirth* Copyright © 2006 Demeter Press

Long, David, Dickason, Olive Patricia, *Vision of the Heart*, Canadian Aboriginal Issues 2<sup>nd</sup> Edition, Copyright © 2000 Harcourt Canada, Ltd.

NWAC/AFAC, *Alternative Report: Follow Up to the Sectoral Sessions*, Canada-Aboriginal Peoples Roundtable

Peoples' Roundtable, May 2005, Overview of Sisters in Spirit, Abstract

Native Women's Association of Canada. *Reclaiming Our Way of Being – Matrimonial Real Property Solutions Position Paper*, January 2007,

Native Women's Association of Canada. *Aboriginal Women's Rights are Human Rights*

Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Voir : « Commission royale sur les peuples autochtones », Affaires indiennes et du Nord Canada [http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/index\\_f.html](http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/index_f.html)

Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, *Looking Forward, Looking Back*, v. 1, © Minister of Supply and Services Canada 1996

Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, *Restructuring the Relationship*, v. 2, Part One, © Minister of Supply and Services Canada 1996

Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, *Gathering Strength*, v. 3, © Minister of Supply and Services Canada 1996

Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, *Perspectives and Realities*, v. 4, © Minister of Supply and Services Canada 1996

Status of Women Canada. *Seeking Alternatives to Bill C-31: From Cultural Trauma to Cultural Revitalization through Customary Law* [www.swc-cfc.gc.ca/pubspubspr/066243773X/200609-066243](http://www.swc-cfc.gc.ca/pubspubspr/066243773X/200609-066243) / Condition féminine Canada, « Révision du projet de loi C-31 : le droit coutumier comme remède au traumatisme culturel et outil de revitalization culturelle [http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/pubspr/066243773X/200609\\_066243773X\\_1\\_f.html](http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/pubspr/066243773X/200609_066243773X_1_f.html)

Violations of Indigenous Human Rights: Special Rapporteur: Investigation *An NWAC Submission*, December 2002